

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2015.**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Betty LEAPON, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Jézabel SUEUR, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Franck DORE, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE

Absents : Christian LETELLIER représenté par Michelle PERRAUD, Vanessa BRANDOLIN représentée par Mariannick LEBAS, Morgane GUIMBAULT représenté par Jacqueline BAURY, Christian LAFAGE représenté par Franck SAVARY, Marie-Bathilde DENIS représenté par Myriam HOORELBEKE, Cédric PEGEAULT représenté par Nicolas LIOT

Secrétaire de séance : Vincent FALLIGAN-DEVERGNE

1. CONVENTION D'OCCUPATION CIRQUE BORSBERG

Le cirque BORSBERG est installé depuis 2013 sur un terrain communal (prévue pour la construction de la nouvelle école maternelle) route d'Harcourt dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette convention pendant un an puis de proposer au cirque BORSBERG un transfert vers le parc urbain Haut de l'orne.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le lundi 12 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados a été présenté par Monsieur le Préfet. Ce projet prévoit, dans le cadre de la loi NOTRE des regroupements d'EPCI : la fusion entre plusieurs agglomérations notamment entre « TUEMU », « plaine sud », et « CAEN LA MER ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal propose à toutes les intercommunalités qui touchent Caen la mer soit regroupés à la communauté urbaine.

Le conseil municipal Approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en regrettant que celui-ci ne prévoit pas que toutes les Communautés de Communes limitrophes de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer ne fusionnent pas avec elle.

3. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La communauté d'agglomération Caen la mer et ses communes membres ont engagé depuis le 1^{er} octobre 2014 un certain nombre de mutualisations de moyens afin d'améliorer l'ensemble des services offerts à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération et émet un avis favorable audit rapport.

4. RAPPORT CLECT RELATIF AUX CHARGES TRANSFEREES PAR LA VILLE DE CAEN SUITE A LA CREATION DE SERVICES COMMUNS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 juin dernier, il lui demandé de se prononcer sur le rapport d'évaluation relatif au transfert des charges liées à la ville.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le transfert par la ville de Caen des charges liées à la création de services communs.

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport n°1 – 151001 – TRANSFERT DE CHARGES – MUTUALISATION – CHARGES DE PERSONNEL – CHARGES ASSOCIEES.

5. CONVENTION D'HEBERGEMENT DU MATERIEL TECHNIQUE NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DES COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Monsieur le Maire inique au Conseil Municipal que GrDF va prochainement procéder au déploiement de compteurs gaz communicants (GAZPAR) sur le territoire communal.

Il précise qu'afin de permettre la récupération des données de ces compteurs, GrDF doit installer sur la commune plusieurs antennes relais.

Monsieur le Maire explique aussi l'objet de la convention et trouve que la durée (20 ans) est trop longue et que le montant est trop faible.

Le conseil municipal émet un accord de principe sur l'installation d'antenne relais et charge Lionel MULLER, adjoint à la voirie de prendre contact avec GrDF afin de négocier à la baisse la durée de la convention et à la hausse le montant de la redevance.

6. ASSURANCES DU PERSONNEL 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande avait été créé entre la ville, le CCAS et le SAD pour les assurances.

Sur proposition de la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 21 octobre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché d'assurance statutaire pour la commune, le CCAS et le SAD au groupement ALLIANZ SIACI selon les conditions suivantes :

- Pour la Ville : Formule de base + Longue maladie franchise néant + Maternité + Maladie ordinaire franchise 30 jours
- Pour le CCAS et le SAD, Contrat tout risques franchise 15 jours en maladie ordinaire.

Le conseil municipal attribue le marché d'assurances statutaires pour la Ville, le CCAS et le SAD au groupement ALLIANZ SIACI selon les conditions définies ci-dessus et charge Monsieur le Maire ou, en son absence, son représentant de signer tout document nécessaire à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

7. EMPRUNT 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt de 1 370 000 € était prévu au Budget 2015.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cet emprunt auprès de la caisse de dépôt qui propose ce prêt à hauteur de 1.5% sur 20 ans

Le conseil municipal autorise la réalisation d'un emprunt de 1 370 000 € auprès de la caisse de dépôt.

8. BUDGET EAU : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire n°2 pour le budget eau comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 432 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 6811 : Dotations aux amortissements : + 432 €

Section d'Investissement

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : - 432 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section
Article 28158 : Autres : + 432 €

Le conseil municipal autorise la modification budgétaire.

9. BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire n°2 sur le budget ville comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 3 657,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits
Article 73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales
Communales et intercommunales : + 3 657,00 €

Section d'Investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Article 2151 : Réseaux de voirie - 95 600,89 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :
Article 2315 : - 38 484,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :
Article 1328 : -134 084,89 €

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers :
Article 4581 – Dépenses : +134 084,89 €
Article 4582 – Recettes : +134 084,89 €

Le conseil municipal autorise la modification du budget communal.

10. CHARTE DES MANIFESTATIONS DE PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN BASSE-NORMANDIE ET CHARTE D'ECO-CITOYENNETE DES EVENEMENTS CULTURELS DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

1. Charte des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Basse-Normandie

Dans le cadre de l'organisation du festival BLOODY FLEURY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Charte des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Basse Normandie.

Madame BAURY donne ensuite une explication de la charte de promotion du livre : afficher la volonté d'avoir une manifestation de qualité et d'avoir une reconnaissance auprès des financeurs mais aussi des acteurs culturels principaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la charte des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Basse Normandie et tout autre document s'y rapportant.

2. Charte d'éco-citoyenneté des événements culturels de la région Basse-Normandie

La commune de Fleury organisant très régulièrement des événements culturels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Charte d'éco-citoyenneté des événements culturels de la Région Basse Normandie.

Madame BAURY explique la démarche de cette charte : c'est pour toutes les organisations culturelles (festivals, événement de lecture...) et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable (venir en bus, utiliser des gobelets, faire le tri sélectif par exemple).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'éco-citoyenneté des événements culturels de la Région et tout autre document s'y rapportant.

11. FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait conclu, en 2006, un contrat de fourrière automobile avec le garage POINLEG AUTO qui a fermé ses portes il y a 2 ans.

Dans la mesure où de plus en plus de véhicules tampon sur la collectivité, il propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour l'enlèvement des véhicules avec une fourrière agréée. Monsieur FALLIGAN DEVERGNE demande donc le coût de ce contrat.

Monsieur le Maire indique donc les tarifs :

- Immobilisation du matériel : 6.60 €
- Déplacement : 15.20 €
- Enlèvement du véhicule : 116.81 €
- Garde journalière
- Expertise : 61 €

De plus il indique que si le propriétaire n'est pas venu récupérer son véhicule dans les 40 jours qui suivent la mise en fourrière, et que l'expertise en déduit qu'il vaut plus de 700 €, le véhicule sera mis en vente par les domaines, ce qui permettra à la mairie d'être remboursé en partie ou en totalité sur les frais qu'elle aura engagé sinon il sera détruit.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière automobile avec une fourrière agréée.

12. AUTORISATION DE DEPLACEMENT DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de transformation de la mairie en cité administrative et de mise en sécurité de celui-ci viennent de commencer.

En conséquence, il propose que le Conseil Municipal autorise le déplacement des réunions du Conseil Municipal et de la célébration des mariages en dehors de la mairie au sein des salles communales suivantes :

- Salle Oresme, sise 10 bis rue Serge Rouzière,
- Salle Pasteur, sise 40 rue Pasteur,
- Salle du Centre Socioculturel, sise 39 avenue d'Harcourt

Il précise que ces déplacements ne pourront se faire que pour cause d'indisponibilité de la salle du Conseil pour cause de travaux ou, concernant les réunions de Conseil Municipal, lorsque les sujets abordés risquent d'entraîner une affluence de personnes supérieure à la capacité d'accueil de la salle.

Le conseil municipal autorise le déplacement des réunions du Conseil Municipal et de la célébration des mariages dans les autres salles communales citées ci-dessus pour cause d'indisponibilité de la salle du Conseil pour cause de travaux ou, concernant les réunions de Conseil Municipal, lorsque les sujets abordés risquent d'entraîner une affluence de personnes supérieure à la capacité d'accueil de la salle.

Précise que cette présente autorisation est faite pour la durée restante du mandat.